

VILLE — JEUNESSE & CITOYENNETÉ

CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

DOSSIER DE CANDIDATURE

NOM et Prénom du candidat	École / Classe
---------------------------	----------------

**À REMETTRE IMPÉRATIVEMENT AVANT LE
VENDREDI 20 NOVEMBRE 2026**

Au bureau EAJ, aux enseignant(e)s ou à l'accueil de la mairie, aux horaires suivants :

Lundi : de 10h à 12h15 et de 13h15 à 17h

Mardi et Jeudi : de 8h30 à 12h15 et de 13h15 à 17h

Mercredi : de 9h à 12h15 et de 13h15 à 17h

Vendredi : de 8h30 à 12h15 et de 13h15 à 15h

CE DOSSIER CONTIENT :

- ☐ Fiche de renseignements
- ☐ Candidature
- ☐ Autorisation parentale
- ☐ Devoirs et droits du jeune conseiller



Pour toute demande d'informations complémentaires, veuillez envoyer un mail à :
cmjm@marchiennes.fr ou appeler au 03.27.92.90.67

CANDIDATURE AU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES MARCHIENNOIS
2026/2029

Partie candidat

NOM :

Prénom :

Date de naissance :

École/ collège / Lycée :

Classe :

Enseignant(e) :

Adresse :

.....

.....

Téléphone : Mail :

Je soussigné(e)

Déclare être candidat au Conseil Municipal des Jeunes de Marchiennes
pour le mandat 2026/2029.

Partie des représentants légaux Parent 1 / Parent 2 / Tuteur

NOM : Prénom :

Téléphone : Mail :

NOM : Prénom :

Téléphone : Mail :

Fait à Le

Signature du candidat

Signature du représentant légal

Photo du candidat(e)



PRESENTATION DU CANDIDAT

1. Que représente pour toi, le Conseil Municipal des Jeunes ?

[illegible]

2. En quelques lignes, présente nous tes motivations, tes idées, tes projets pour la ville, ce que tu souhaites améliorer ou créer sur ta commune :

[illegible]

3. Peux-tu te présenter en quelques lignes : (loisirs, passion, familles, etc.)

[illegible]

AUTORISATION PARENTALE

Mon enfant souhaite devenir membre du Conseil Municipal des Jeunes Marchiennois (CMJM). Afin de lui permettre de participer à ce dispositif, il est nécessaire de remplir cette autorisation parentale.

Je soussigné(e)

Adresse

.....

Représentant légal de l'enfant (NOM et prénom)

.....

- Autorise mon enfant à déposer sa candidature au CMJM pour le mandat 2026/2029.
- Autorise mon enfant à participer à toutes les actions liées au CMJM.
- Autorise mon enfant à être véhiculé par les moyens de transport de la commune, pour tout déplacement dans le cadre du CMJM.
- Autorise mon enfant à être filmé, photographié sans contrepartie financière, seul ou en groupe dans le cadre du CMJM et que son image puisse être diffusée dans tous moyens de communication tels que presse, plaquettes, site de la Ville...
- Autorise mon enfant à recevoir par voie postale, par mail, par sms les différentes informations relatives au CMJM (invitations, réunions, programmes, rendez-vous...)
- Atteste avoir pris connaissance du fonctionnement du CMJM et en accepte l'organisation et les conditions que mon enfant devra respecter.

Fait à Le

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES MARCHIENNOIS (CMJM)

1. LES DEVOIRS

Il s'engage à :

- Assister régulièrement aux réunions,
- S'investir dans les projets du CMJM,
- Informer les Jeunes de la commune des actions du CMJM,
- Participer aux défilés des 1 et 8 Mai, 18 juin, 14 juillet ainsi que celui du 11 Novembre,
- Être respectueux et communiquer avec les membres du CMJM,
- S'informer des besoins des Jeunes de la Commune,
- Établir un lien entre les générations de la Commune,
- Favoriser la citoyenneté et l'expression des personnes,
- Être porteur de projets et œuvrer à leur réalisation pour améliorer le quotidien des jeunes de la Commune,
- Être le représentant des Jeunes auprès des élus municipaux adultes. Les conseillers Jeunes seront aidés par les conseillers municipaux ainsi que le référent du CMJM, pour appréhender pleinement leur nouvelle fonction. Les conseillers seront initiés durant l'année aux outils mis à disposition par la Commune pour la réalisation de leurs projets et actions (mails, photocopieur...).

2. LES DROITS -(Les conseillers sont égaux et ont les mêmes droits) - Le conseiller a le droit de :

- Proposer des projets ou des actions,
- Organiser des manifestations culturelles ou de loisirs, des expositions ou des fêtes,
- Exprimer ses opinions,
- S'impliquer dans les actions locales, nationales, européennes ou mondiales,
- Donner aux Jeunes la possibilité de participer à la vie citoyenne en faisant part de leurs idées,
- Donner son pouvoir à un autre conseiller afin de le représenter au conseil.

3. LES REGLES DEONTOLOGIQUES

Toutes les actions relatives au CMJM doivent impérativement et en toutes circonstances respecter la liberté absolue de la conscience de l'enfant et la notion de laïcité. L'appropriation et/ou l'exploitation à toutes fins des actions du CMJM par des groupes politiques, mercantiles, philosophiques, ou religieux sont à prohibé. Le CMJM est avant tout un espace de proposition, voire de décision et d'expression où le jeune peut émettre librement son avis sur les différents sujets et projets qui le concerne et qu'il désire aboutir dans la mesure du possible. Aucun parent n'encadrera la commission dans laquelle son enfant sera présent.

Signatures des représentants légaux

Signature du candidat